

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU E 2

Numéros dans les séries spéciales :

32 TM

16 T.O.M.

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**ENVOI A LA DIRECTION DES JUSTIFICATIONS
DE DEPENSES DES COMPTES D'AVANCES,
DE PRETS ET DE CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS
(Compte général n° 15)**

DOCUMENT A ANNOTER

- Instruction D 1 du 15 juin 1950, modifiée.

A la suite d'une nouvelle répartition des tâches entre les différentes sections du Bureau E 2, les opérations des comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts (Compte spécial n° 15) seront centralisées, à compter du premier trimestre 1958, par la première section de ce Bureau.

En conséquence, les comptables devront désormais adresser leurs justifications de dépenses concernant ces comptes non plus sous le timbre de la 3ème Section - Annexe de Reuilly - comme le prévoyait l'Instruction D 1 du 15 juin 1950 (Annexe Modèle n° 8) mais sous celui de la 1ère Section - Annexe Saint-Honoré - 192, rue Saint-Honoré, Paris (1er).

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique,
LE SOUS-DIRECTEUR :

JALLAT.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP
TGA	TGM	TGT	TOM	CLV	PY	TGS	PGA	

Diffusion
G